

Décision n° 2023-DEC-115

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE FOURNITURE ET DE MAINTENANCE D'INSTALLATION DE TRAITEMENT D'EAU AVEC LA SOCIETE AQUATROL POUR 11 FONTAINES A EAU.**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de faire appel à une société extérieure pour la fourniture et la maintenance de l'installation de traitement d'eau pour 11 fontaines à eau installées sur la commune ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer un contrat de fourniture et de maintenance d'installation de traitement d'eau avec la société AQUATROL, située 12 rue des cayennes 78700 Conflans Sainte Honorine ;

**Article 2** : Le contrat prend effet à la date de signature et est conclu pour une période initiale d'un an renouvelable 3 fois par période d'un an par tacite reconduction.

**Article 3** : Le montant annuel applicable à la date d'entrée en vigueur du contrat est de 2726 euros HT soit 3721.20 euros TTC. Ce tarif comprend toutes les prestations incluses dans le contrat soit la fourniture, la désinfection, l'installation et les frais de déplacements des 11 fontaines à eau installées sur les sites suivants :

- Restaurant scolaire : 3 fontaines
- Centre de Loisirs : 1 fontaine
- Ecole des Marronniers : 1 fontaine
- Ecole la Chesnaie : 1 fontaine
- Ecole Anatole France : 1 fontaine
- CTM : 2 fontaines
- Ecole de musique : 1 fontaine
- Hôtel de ville : 1 fontaine

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

**Article 5 : DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

Le Maire,  
  
Françoise NORDMANN



15 DEC. 2023